

## Félicitations

**Mme Chantal  
SCHMITT**  
élue  
maire de Schleithal  
(Pays de Wissembourg)  
le 26 mars

Je veux souligner l'organisation remarquable de ce scrutin présidentiel par les élus, les bénévoles et les agents. Merci à l'ensemble des élus et aux personnes impliquées.

Les citoyens français ont choisi leur Président de la République pour les cinq années à venir. Je ne vais pas me livrer à l'interprétation des résultats nationaux ou commenter les chiffres locaux. Néanmoins, le niveau de l'abstention est significativement élevé et confirme la crise de la représentation dans notre pays depuis plusieurs années. Le désenchantement, la frustration peuvent expliquer ce surcroît d'abstention.



Vincent DEBES

## Agenda prévisionnel 2022

**Conseil  
d'administration**  
Vendredi 3 juin (14h)

**Elections législatives**  
Dimanche 12 juin  
&  
Dimanche 19 juin

**Foire Européenne de  
Strasbourg**  
Journée des maires  
9 septembre 2022

**2ème Edition**  
**Rencontres des  
maires et élus locaux  
du Bas-Rhin**  
mi-octobre 2022

Faire croire davantage en la capacité d'agir du politique sur le quotidien est une nécessité, tout en expérimentant ou développant de nouvelles formes de participation citoyenne dans notre démocratie représentative.

\*\*\*

A l'heure où l'ensemble des budgets locaux ont été adoptés, se profilent à court terme des décisions budgétaires difficiles avec l'annonce durant la campagne électorale de la suppression de la CVAE et de 10 milliards d'euros d'économies pour les collectivités locales (Maire Info du 23 mars 2022). Si ces annonces se confirment, il s'agira de défendre une juste compensation de la suppression de cet impôt économique, qui s'ajoute à la suppression de la taxe d'habitation.

De plus, il est possible que notre économie soit ralentie par le contexte d'incertitude géopolitique et des difficultés d'approvisionnement durables. Dans cette hypothèse, nous serions malheureusement contraints de réviser nos priorités. La perspective n'est donc guère réjouissante. Nous attendons de l'Etat qu'il maintienne le niveau des dotations pour garantir les nombreux services rendus en mairie et dans les maisons de services.

\*\*\*

Actuellement, les réunions de la Commission départementale de révision des valeurs locatives s'enchaînent à un rythme soutenu. Nos représentants élus, maires et présidents d'intercommunalités y siègent et leur sont présentées les propositions de mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels.

Je crains que la mise en œuvre dès l'année prochaine des tarifs issus de la présente mise à jour entraîne de profondes évolutions des impositions dans plusieurs communes qu'elles soient urbaines ou rurales. En pratique, il y a seulement un choix pour les élus : celui d'approuver ou non les propositions faites par l'administration lors des réunions de la commission départementale concernant la détermination des secteurs d'évaluation, sans être en mesure d'obtenir des simulations sur les modifications éventuelles par rapport à 2017. C'est pourquoi, l'AMF a adressé plusieurs courriers au Gouvernement pour demander que la mise à jour des bases d'imposition des locaux professionnels préserve les ressources des collectivités tout en tenant compte de la capacité contributive des entreprises.



## En bref, lors de la réunion du Bureau du 6 avril 2022

Le Président DEBES accueille les membres du Bureau à l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace.

### ✓ Actualités :

- Le Président remercie vivement les collectivités locales investies dans l'accueil des personnes déplacées d'Ukraine.  
Consultables sur notre site [www.maires67.fr](http://www.maires67.fr) (espace réservé Elus) : une fiche reflexe (version 01.04.2022) de la Préfecture, des recommandations pour prendre en compte les traumatismes vécus, un livret d'accueil en France pour les déplacés d'Ukraine du Ministère de l'intérieur.
- La hausse du coût de l'énergie pour les collectivités devrait être prise en considération par la nouvelle gouvernance nationale au-delà des recommandations de sobriété énergétique que les maires ont pu mettre en œuvre. Le Président DEBES informe qu'il a adressé un courrier à Mme la Préfète du Bas-Rhin pour alerter sur la situation des communes face à ces coûts énergétiques.
- Près de 250 motions ont été adoptées par les conseils municipaux pour la défense des deux jours fériés issus du droit local alsacien-mosellan. Elles ont été portées à la Préfecture du Bas-Rhin.

\*\*\*

### ✓ Echanges avec le Général VINOT, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin

La consultation menée en janvier-février 2022 auprès des maires du Bas-Rhin a recueilli 59% de participation.

Quelques chiffres : 86% des maires sont satisfaits ou très satisfaits de l'action de la gendarmerie en termes de qualité du contact, de disponibilité et de présence et de qualité de l'action. Néanmoins, il est intéressant de relever trois types d'attentes :

- 53% évaluent le niveau d'insécurité à un niveau fort
- 38 % sont peu ou pas satisfaits vis-à-vis des informations reçues sur les événements d'ordre public
- 35 % des maires expriment une attente en termes de présence accrue des gendarmes

Le Général a réaffirmé sa volonté de renforcer la visibilité et de répondre aux attentes par des actions concrètes. Les membres du Bureau ont souligné les problèmes des comportements routiers, les dépôts illégaux de déchets et les nuisances sonores dans leurs communes.

Au niveau de la qualité des échanges, les gendarmes en brigades mettront l'accent sur le partage de l'information (Application GendElus) et l'accompagnement des élus. Ainsi, les Référénts élus renforceront le travail qualitatif lors de leurs échanges avec les maires. Le Commandant de la gendarmerie départementale du Bas-Rhin relève que 48% des maires ignorent le travail des Référénts sûreté, il y a une vraie marge de progrès pour les unités de terrain, qui sera mise à profit.

Concernant la sensibilisation face au risque de cybermalveillance, la gendarmerie a mis à la disposition des maires, un diagnostic d'autoévaluation : cette fiche est disponible sur [www.maires67.fr](http://www.maires67.fr) . De même, la formation des maires et des élus locaux à la gestion des incivilités continuera en 2022.

Le diaporama présenté est disponible sur [www.maires67.fr](http://www.maires67.fr) (Espace réservé aux élus).

\*\*\*

- ### ✓ Formation des maires et des élus locaux : le Bureau a renouvelé le partenariat avec l'Ecole Nationale du génie de l'Eau et de l'Environnement (ENGEES) de Strasbourg, construit depuis 10 ans en matière de formation des élus.

\*\*\*

- ### ✓ Autres points : le Bureau a évoqué des sujets comme l'absence de marge de manœuvre sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, la révision des valeurs locatives de locaux professionnels, les transferts financiers de la Collectivité européenne d'Alsace. Mme DOLLINGER, maire de Batzendorf, 2<sup>ème</sup> vice-présidente de la CeA, a proposé que la politique nouvelle de contractualisation puisse être présentée aux maires.

- ### ✓ Lors de sa réunion, le Bureau a également validé l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration du 3 juin 2022 pour préparer la Journée des maires du 9 septembre 2022.

## Echanges entre l'Association des maires et les Sénateurs

### ✓ Entretien relatif au contrôle budgétaire portant sur les dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales

Le Président DEBES a accueilli le 14 avril, M. Charles GUENE, sénateur de la Haute Marne, M. Claude RAYNAL, sénateur de la Haute Garonne et Mme CHASTEL-DUBUC, administratrice à la commission des finances du Sénat.

Notre délégation composée de MM. Vincent DEBES, (Hoenheim), Philippe SPECHT, (Schweighouse s/Moder), Jean ADAM, (Erckartswiller), Eric HOFFSTETTER (Gries) a répondu aux questions des sénateurs et a fait part d'un souhait concernant le fonctionnement de la commission DETR dans le sens d'une transparence accrue et d'une présentation intégrale des dossiers déposés, acceptés ou non retenus.

Les élus ont insisté sur le besoin d'accompagnement des maires pour le montage des dossiers et le souci d'un équilibre entre les territoires ruraux et urbains.

### ✓ Présentation de la loi « 3DS » du 21 février 2022

(Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale)

M. Mathieu DARNAUD, sénateur de l'Ardèche, co-rapporteur de la loi 3DS, Mme Elsa SCHALCK, sénatrice du Bas-Rhin et M. Claude KERN, sénateur du Bas-Rhin, ont pu présenter la nouvelle loi 3DS et échangé avec une trentaine d'élus réunis à Hoenheim fin mars.

Lorsqu'a été évoqué l'assouplissement de la loi SRU dans la loi 3DS, plusieurs élus ont exprimé à quel point les communes soumises à l'obligation de construction de logements sociaux se retrouvent pour certaines d'entre elles engagées à respecter une obligation sans fin. Cette obligation est une « vis sans fin » pénalisant des communes malgré leurs efforts.

De même, les élus s'interrogent sur la voie et les moyens de se conformer aux nouvelles exigences de la loi Climat et résilience.

Un dossier complet d'analyse et de décryptage par l'AMF de la loi 3DS est disponible sous le lien :

<https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=3e99388e87e38b13cd8006bc5f8c2967.pdf&id=41211>

## Déclaration des indemnités de fonction des élus perçues en 2021

Les indemnités de fonction perçues par les élus locaux sont imposables à l'impôt sur le revenu et sont soumises au prélèvement à la source.

Une note du 7 avril 2022 de l'AMF (disponible sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)) explique en détail ce qu'il faut faire pour la déclaration des revenus 2021.

A vérifier :

- Le montant imposable des indemnités de fonction apparaît-il dans la déclaration de revenus annuelle ? Dans les cases 1AJ (ou 1BJ) ou 1AP (ou 1BP).
- L'abattement spécifique aux élus (Fraction Représentative des Frais d'Emploi ou FRPE) est-il correctement déduit ?

Pensez à effectuer cette déclaration au plus tard :

Déclaration papier : 19 mai (cachet de la poste faisant foi)

Déclaration par internet : 8 juin à 23h59 (zone 3).

## Attention si vous êtes élu local et salarié en situation de congé maladie

Un élu local, également salarié placé en arrêt maladie, peut continuer à exercer son mandat local à condition que cet exercice ait été préalablement autorisé par écrit par le médecin. S'il est concevable que l'élu exerce certaines activités de son mandat à distance, par téléphone ou via Internet par exemple, il est prudent de le faire préciser clairement par écrit par le médecin.

Le risque est le suivant : sans autorisation écrite, la Sécurité Sociale exigera le remboursement des indemnités journalières perçues pendant l'arrêt de travail. L'article 103 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 confirme cette règle. Soyez vigilant et précis pour éviter une mauvaise surprise.

## Formation des maires et élus locaux

**Conseil concernant le DIF-Elu :** Il est prudent de créer votre Compte Elu même si vous n'avez pas de projet de formation actuellement et de vérifier que votre DIF-Elu existe bien sur la plateforme nationale « Mon Compte Elu », et que l'activation de votre compte est effective.

Pour vous aider pas à pas, cliquez sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/je-suis-un-elue-locale-comment-faire>

En cas d'anomalie, écrivez un mail à [dpf\\_mcf\\_Gestion-des-Droits-et-Formations@caissedesdepots.fr](mailto:dpf_mcf_Gestion-des-Droits-et-Formations@caissedesdepots.fr)

Mme Laurence JOST-LIENHARD, secrétaire générale au Bureau, référente pour la formation des élus, rappelle que l'association des maires est à votre disposition pour vous accompagner dans la création de votre Compte Elu ou répondre à vos questions. Tout élu local a le droit de se former.

\*\*\*

**Prochaine formation** proposée par l'association des maires :

- **La communication institutionnelle avec les administrés : jeudi 30 juin 2022 – (8h30-12h30)**  
*Pour communiquer efficacement avec les administrés et garder un contact permanent avec eux, le maire doit maîtriser les nouveaux outils de communication. Il s'agira de définir et d'identifier les outils pertinents et adaptés aux besoins de la commune.*

Lien pour le financement de votre formation par le DIF-Elu :

[https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/32207704100026\\_300622AM67/32207704100026\\_300622AM67](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/32207704100026_300622AM67/32207704100026_300622AM67)

Le bulletin d'inscription (hors recours au DIF-Elu) est disponible sous [www.maires67.fr](http://www.maires67.fr)

## Formations proposées par l'Ecole de l'eau et de l'environnement

Le catalogue 2022 de formation des élus de l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES) est consultable sous [www.maires67.fr](http://www.maires67.fr) et <https://engees.unistra.fr/formations/>. La formation dure quatre heures et se déroule le **mercredi après-midi** à l'ENGEES à Strasbourg.

- **Travaux sur les cours d'eau : les 08 juin et 22 juin** (formation en deux parties)

*Cette formation apporte un éclairage sur des notions à maîtriser (conceptuel et juridique) et les acteurs à prendre en considération lorsque l'on réalise des travaux sur les cours d'eau. Cette formation est animée par le chef de l'Office Français de la Biodiversité, un avocat spécialiste en droit public. Ainsi, les connaissances théoriques et réglementaires transmises sont au plus proche de la réalité du terrain.*

Contact : [julien.weiss@engees.unistra.fr](mailto:julien.weiss@engees.unistra.fr) - Formation éligible au DIF-Elu

## Prochaine formation de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale

Il reste encore quelques places disponibles pour la formation prévue le **samedi 04 juin 2022** de 8h30 à 12h30 à l'IPAG à Strasbourg :

- **Comment faire contribuer les constructeurs et aménageurs au financement des équipements publics.**

Contact : [cozturk@unistra.fr](mailto:cozturk@unistra.fr) - Formation éligible au DIF-Elu

## Prochaines formations de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Il reste encore quelques places disponibles pour les formations suivantes :

- **Comprendre le cadre de l'aménagement et ses outils : le vendredi 3 juin à Haguenau et le 27 juin secteur Obernai/Molsheim**
- **Documents d'urbanisme : notions fondamentales : le jeudi 9 juin à Strasbourg**
- **Conformité et Contrôle en ADS : le vendredi 24 juin à Haguenau**

Lien pour le financement par le DIF élus [www.moncompteformation.gouv.fr/](http://www.moncompteformation.gouv.fr/)

Pour toute demande d'informations et d'inscription : [contact@atip67.fr](mailto:contact@atip67.fr)

N'hésitez pas à consulter le catalogue de formations de l'ATIP : <https://www.atip67.fr/formation>

A partir d'un besoin exprimé par une collectivité, l'ATIP peut concevoir une formation dédiée autour de thématiques liées à l'aménagement et l'urbanisme.